PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : CHATOUX Florent, GRASSER Stéphane et GUIOMAR Clara.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Mme CABARET Pauline est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 16 mai 2024.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Décisions modificatives budgétaires – délibération
- Syndicat Départemental des Energies de la Creuse : extension du réseau de chaleur – délibération
- Désignation du coordonnateur communal pour le recensement – délibération
- Marché public toitures des gites communaux – délibération
- Adhésion SIAEP Haute Vallée de la Creuse – délibération
- Questions diverses

Mme Irène BAYET TORDO souligne en préambule du Conseil municipal que la communication à la population de la commune de la présente séance du Conseil municipal et de son ordre du jour n'a été communiquée que quelques heures avant le début de séance, l'ordre du jour comprenant le transfert de la compétence d'adduction en eau potable au SIAEP Haute Vallée de la Creuse, Mme BAYET TORDO renouvelle sa demande de report de séance du Conseil Municipal.
Après débat, M. le Maire propose d'ajourner la délibération relative à l'adhésion au SIAEP Haute Vallée de la Creuse et de convoquer à nouveau le Conseil municipal le mercredi 3 juillet 2024 à 19h.

1/ Délibérations modificatives budgétaires

- au budget du réseau de chaleur municipal, une régularisation d'amortissement est demandée par les services du Trésor Public, à ces amortissements non prévus au budget primitif s'ajoute une régularisation de l'exercice budgétaire 2022. Ces opérations s'effectuent à la fois en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement : 6 516,00€ sur la ligne budgétaire 6811 (042) et la ligne 74.
En section d'investissement : 6 516,00€ sur la ligne budgétaire 28153 (040) et la ligne 2153.

- au budget de l'eau et de l'assainissement collectif, une erreur d'affectation à hauteur de 31 874,19€ soit être basculée de la ligne 2156 attachée à l'opération 10010 (sectorisation) à la ligne 2156 non rattachée à une opération. Cette somme doit permettre le paiement de travaux relatifs à la régulation des eaux pluviales.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

2/ Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse : extension du réseau de chaleur municipal

Suite à la réalisation de l'audit de la chaufferie et du réseau de chaleur communal et à leur restitution, le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau de chaleur communal pour le bâtiment du bar-restaurant ainsi que des maisons d'habitation pour le chauffage ainsi que l'eau chaude sanitaire le cas échéant.
Il s'agit d'engager un programme de travaux permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction du coût de chauffage des bâtiments. L'extension du réseau de chaleur comprend le génie civil pour le passage des réseaux, des travaux de réfection de voirie ainsi la mise en place d'une sous-station par abonné pour effectuer le raccordement et, le cas échéant, des réparations sur le réseau si nécessaire.
Le coût du projet de travaux actuel est estimé à 60 000 € HT.
Le Maire propose de confier le projet au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration. Par ailleurs, le Maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, peut apporter une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonnée à 35 000€, dans le cas de la mise en place d'un système de

chauffage à base d'énergies renouvelables.
La gestion de la maitrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle…) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le projet. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maitrise d'ouvrage directe de la commune mais peuvent être passés par le SDEC via le profil acheteur de la commune.
Le SDEC se charge, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maitrise d'œuvre, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des travaux, entre autres).
Le Maire demande au Conseil municipal :

1. De se prononcer sur la nécessité d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité de d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
2. De déléguer la gestion de la maitrise d'œuvre du projet au SDEC ;
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
4. D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, notamment auprès de l'Etat (DETR, DSIL,…) et du SDEC ;
5. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

3/ Délibération coordonnateur communal recensement

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une campagne de recensement de la population municipale se tiendra de janvier à février 2025. Afin de permettre l'encadrement et le relai d'information entre les élu(e)s et l'agent recenseur qui sera alors recruté, le Conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal, ce dernier peut être un membre du Conseil municipal.
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Le Maire propose la désignation de Mme Denise JEANBLANC, maire-adjointe, pour cette fonction.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

4/ Marché public : toitures des gîtes communaux

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'engager un chantier global de rénovation de l'ensemble des toitures du parc de gîtes municipaux. Il rappelle que le parc de gîtes actuel, couvert en joncs de Camargue, fût construit vers 1993 par le Syndicat du Lac et qu'il n'a bénéficié que de réparations partielles jusqu'alors.
L'état de dégradation des toitures et le niveau d'investissement nécessaire demande le lancement d'une procédure d'appel d'offres. M. Benoît LEFEBVRE DELADONCHAMPS, conseiller municipal, est désigné comme élu référent sur cette procédure en collaboration avec les services administratifs.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

5/ Adhésion SIAEP Haute vallée de la Creuse

Conformément aux débats préalables du Conseil municipal et afin de permettre une information plus large de la population sur cette délibération importante et ses conséquences, le Maire propose de reporter cette délibération à une séance du Conseil municipal fixée au 3 juillet 2024 à 19h en mairie de Gentioux.
Le Conseil municipal propose à la population de la commune de participer à une réunion publique d'information qui se tiendra le mardi 2 juillet 2024 à 18h30 en mairie de Faux-la-Montagne, commune également concernée par l'adhésion au SIAEP Haute Vallée de la Creuse.

Questions diverses

Délibération du Conseil communautaire concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
Le Maire rappelle au Conseil municipal que le SCoT est un document d'urbanisme intégrateur qui doit être en cohérence avec le SRADDET, document émis à l'échelle régionale, il sert de cadre dans lequel s'intègrera le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Lors de débats précédents, la position du Conseil municipal s'était établie pour un scénario à plusieurs SCoT à l'échelle départementale.
Le 1er février 2024, le Conseil Communautaire a débattu plus spécifiquement sur l'analyse comparative entre le scénario 2 (2 SCoT : Nord/Sud) et le scénario 4 (1 seul SCoT départemental). La gouvernance de la structure porteuse du SCoT a été relevée en « point de vigilance », soulignant la nécessité d'un équilibre territorial dans la représentation des EPCI, particulièrement pour le périmètre départemental. Un sondage à main levée a fait ressortir que le scénario 2 (comprenant Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest ainsi que Marche et Combrailles en Aquitaine) soit 2 ou 3 SCoT, était préféré au SCoT départemental.
L'étude sur le périmètre des SCoT a été conclue par un comité de pilotage qui a eu lieu le 7 mars 2024 qui a « constaté les divergences de vues des EPCI ». Il est à noter que la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest se sont prononcées pour un SCoT départemental sous réserve de précisions sur les modalités de gouvernance (même nombre de voix par EPCI). Ce comité de pilotage a également conclut qu'« il appartient aux EPCI de décider, ensemble, de l'organisation qu'ils souhaitent ». Il est vrai que seuls les EPCI sont réglementairement compétents pour décider du périmètre des SCoT, de la structure porteuse et de sa gouvernance. La Préfète de la Creuse a donc invité les Présidents d'EPCI à reprendre la discussion.
Le 20 mars 2024, les présidents des 9 EPCI de la Creuse se sont réunis entre pairs et ont abouti à une proposition de SCoT départemental selon

le principe d'organisation et de gouvernance d'un syndicat mixte fermé regroupant les 9 EPCI compétents où chacun dispose d'une voix délibérative.
Le Maire, également conseiller communautaire, informe le Conseil municipal qu'il a voté en faveur du SCoT départemental dans ces conditions après avoir obtenu par les débats des garanties sur l'articulation entre représentation de l'EPCI au sein de ce futur syndicat mixte fermé de pilotage et le Conseil communautaire et les Conseils municipaux via les commissions intercommunales. La présidence de l'EPCI devra soumettre à nouveau au vote du Conseil communautaire l'adhésion au syndicat mixte fermé sur proposition des statuts qui ne sont pas connus à ce jour, il a notamment était abordé la question d'instaurer un droit de veto sur les décisions centrales relative aux orientations de ce futur SCoT.
En réponse à des observations sur le fait que le conseiller communautaire n'a pas suivi la position du Conseil municipal sur ce second vote, le conseiller communautaire informe le Conseil municipal que le lancement de l'élaboration du SCoT constitue le lancement d'un travail long qui doit s'associer à celui de l'élaboration du futur PLUi. Les principales craintes du Conseil communautaire étant écartées concernant la gouvernance, s'opposer à ce scénario départemental aurait isolé Creuse Grand Sud, sans possibilité pour autant de financer une étude de cette ampleur. Le travail de prise en compte des spécificités locales du territoire (Parc Naturel Régional, zone montagne etc.) pourra faire l'objet d'un zonage spécifique au sein du futur SCoT et le fond des éléments sera à défendre désormais au sein de(s) commission(s) intercommunale(s) compétente(s) sur le(s) sujet(s) traités dans le cadre de ce futur SCoT départemental (développement économique, énergies, environnement etc.). Le conseiller communautaire soulève notamment le fait que ce travail de longue haleine suppose aussi un travail constructif entre les membres du conseil communautaire et que ce vote à l'unanimité, associé à des points de vigilance qui ont été défendus en séance, permet d'engager ce travail. Pour rappel, la durée d'élaboration d'un SCoT est estimée à quatre ans.

Courrier de la présidence de Creuse Grand Sud à Mme la Préfète de la Creuse

Le Maire informe le Conseil municipal de ce courrier qui fait suite aux sollicitations du Maire de demander l'inscription d'une étude, incluant un volet participatif, afin d'envisager les futures utilisations du complexe médico-social du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux. Ce courrier sollicite l'inscription au Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) de cette étude pour un montant estimé à 100 000€.

Appels au maire et au conseil municipal dans le cadre des élections législatives 2024

Le Maire rappelle que suite à la sollicitation des membres du Conseil municipal, ce-dernier n'apportera pas son soutien public à la candidature du Nouveau Front Populaire. Le Maire propose également au Conseil d'apporter son soutien dans le cadre d'une lettre ouverte émise par un élu de la commune de Châteaufort (Alpes de Haute Provence) pour appeler à voter contre l'extrême Droite.

➔ Il est décidé que les élu(e)s souhaitant signer cette lettre le fasse individuellement (maire, adjoint(e) ou conseiller(e)).

Clôture du CM à 21h20.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire